



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47)- Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 46 et 47
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 46 et 47
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

26- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2024

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif a été établi pour l'année 2024 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024 et présenté aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 2 décembre 2025 et aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 novembre 2025,

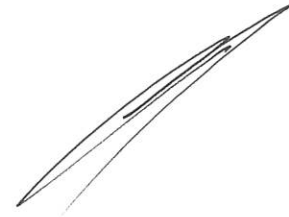
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2025
Publié électroniquement le : 22 DEC. 2025